



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 123325

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le sort des veufs qui ont élevé un enfant et qui sont également anciens combattants. Au titre de veuf, ils bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Au titre d'ancien combattant, ils bénéficient aussi d'une demi-part supplémentaire. Mais le cumul de ces deux demi-parts n'est toutefois pas autorisé. Il souhaiterait donc savoir s'il entend prendre les mesures appropriées pour réparer cette anomalie, afin qu'un ancien combattant qui se voit confronté à la douloureuse réalité du veuvage, tout en ayant à élever un enfant, puisse disposer de deux demi-parts supplémentaires au lieu d'une seule actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123325

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2007, page 4716